

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

PROCES-VERBAL N°2024.10

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 03 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le trois octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2024

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M JOLY, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M FAVIER, M CHAVET, Mme PIERI, M BERNON, M CHUZEVILLE, M COLOMBIER, M ANDREO, M BRIZE, Mme JANODY, M CHETAÏL.

Pouvoirs :

Mme RAMPON donne pouvoir à M PIERI

Excusée : Mme SEGURA

Absents : Mme COLLET, Mme ROUX, M LAUMAIN, Mme PAWLOWSKI, M OZENFANT.

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 22 Votants : 23

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

M Colombier réitère sa demande de participation aux réunions des différents chantiers, il demande que l'on communique un planning des différentes réunions afin qu'ils puissent venir voir l'avancement des travaux.

M le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et que cela va être mis en place pour chaque chantier. Il ajoute qu'il n'y a qu'une réunion mensuelle avec les élus en charge du dossier le premier jeudi de chaque mois pour la salle multifonctions.

A la dernière réunion il a constaté que les travaux avançaient très rapidement. Concernant les travaux du château, le désamiantage a fait perdre un peu de temps, mais le temps a été rattrapé et les cloisons ont été abattues à l'intérieur du château, ce qui apporte beaucoup de luminosité. Ce sera bien approprié pour la mairie, il y aura de la place pour les secrétaires qui exercent dans des bureaux exigus pour certaines, et il y aura aussi plus de place pour les élus.

2024.10.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL DE JASSANS POUR 2024

Monsieur le Maire expose que par décision du maire en date du 23 juillet 2024, un acompte de 60 000€ sur la subvention annuelle a été versé à Alfa3A.

Au budget prévisionnel de l'association, une subvention de 70 000€ a été prévue pour l'année 2024 pour l'animation et la gestion du centre social.

Il s'agit de délibérer pour fixer cette subvention à 70 000€ pour cette année, afin de permettre de verser le solde en fin d'année, soit 10 000 €.

M Thomas Jovet, directeur du centre social, présente le rapport d'activités 2023 avec le renouvellement du projet social qui est nécessaire pour obtenir l'agrément délivré par la caisse nationale des affaires familiales et de la CAF de l'Ain pour les 4 années à venir. Il est obligatoire pour avoir l'appellation « centre social » et pour pouvoir accueillir des enfants et des jeunes dans des conditions exercées au quotidien. Cet agrément a été validé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

4 objectifs pour les 4 années à venir :

- Bien vivre sur le territoire avec des actions à l'intérieur et à l'extérieur du centre social avec les associations partenaires
- L'action sociale au quotidien avec des salariés dédiés.
- Accompagnement, en liaison avec les travailleurs sociaux pour le repérage des publics fragiles, la famille, la jeunesse,

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- Le « hors les murs » c'est-à-dire aller à la rencontre de personnes qui sont isolées, voire invisibles, d'aller les chercher, d'aller parler avec eux, évoquer des problématiques et pourquoi pas, essayer de les résoudre, pour tout public, enfant, jeune, adulte, famille et personne âgée (par exemple passer les fêtes de fin d'année avec eux s'ils sont seuls).

Ces 4 objectifs ont été validés et soutenus par la commune de Jassans, la CAF de l'Ain, la fédération des centres sociaux, ALFA 3A et le Département de l'Ain.

Les faits marquants sont : 28 000 heures de travail au niveau du centre social pour une vingtaine de salariés qui œuvrent dans tous les domaines cités ci-dessus.

Concernant la famille, il y a un grand soutien de la CAF sur la parentalité pour accompagner les parents dans leurs rôles de parents. C'est un grand chantier, notamment avec les équipes de Cindy pour les années à venir. En 2023, le centre a obtenu un label permettant des activités telles que l'équi-médiation qui aide à résoudre des problématiques grâce à l'animal. Le secteur enfance travaille avec tous les partenaires de territoire, les écoles pour le carnaval par exemple, le conseil municipal d'enfants avec Mme Reix sur des projets intéressants, l'EHPAD et la résidence les Marronniers où les enfants sont accueillis, ce qui crée de belles rencontres. Il y a aussi un travail intéressant avec la médiathèque de Jassans et sa responsable. La crèche la Souris Verte est aussi partie prenante pour créer des passerelles afin que les enfants puissent arriver à l'école et au centre de loisirs dans de bonnes conditions.

En 2023, sur le projet jeunesse citoyenneté, il y a eu 3 étapes, organisation de l'action avec des micro-trottoirs, les jeunes sont allés sonder les Jassanais sur des questions de citoyenneté, avec la question « vous en tant que Jassanais vous sentez-vous citoyen européen ? ». Les réponses ont été intéressantes sur le fond comme sur la forme. La deuxième étape était au niveau de Auvergne Rhône Alpes qui a permis aux jeunes de gagner le premier prix de 1500 € pour créer un projet citoyenneté. Il y a eu un examen à Lyon où ils se sont rendus en nombre pour une soutenance. Lors de cet examen, ils ont été questionnés, sur la façon dont la jeunesse peut s'occuper des projets de citoyenneté au niveau européen et grâce à une présentation dynamique, ils ont obtenu ce prix. Ils s'en sont servis pour la dernière étape du projet : un séjour à Bruxelles où nous sommes partis durant 4 jours, nous avons visité le parlement européen, visite de la ville et des lieux culturels, hébergés chez l'habitant sur un projet en autonomie du petit déjeuner au coucher.

M Colombier demande si ce projet a prévu également un séjour en France.

Thomas Juvet répond qu'à la base un arrêt était prévu à Strasbourg, mais c'était difficile en termes de logistique. En tout cas c'est encore un projet possible pour le groupe mais ils sont passés à autre chose. L'autofinancement est possible pour des activités de loisir. Ils vendent du couscous par exemple cette fin de semaine pour une action entre eux. Le but c'est vraiment de créer une dynamique autour des jeunes pour « la cerise sur le gâteau » : faire un voyage, mais ce qui importe c'est le chemin que l'on emprunte avec les jeunes.

Concernant le compte de résultat 2023, le budget est tenu dans les règles à 2% de ce qui était estimé en termes de charges, le compte de résultat est excédentaire de 40 000 € qui s'explique par une baisse sur la masse salariale par rapport à une personne absente pendant un an qui n'a pas été remplacée et aussi par l'augmentation du nombre d'enfants en périscolaire matin et soir, soit de plus 10 000 heures et 6 enfants de plus par jour sur 36 semaines dans l'année.

Il y a aussi des séjours organisés et facturés selon le quotient familial. Pour les 5 séjours organisés dans l'année, il y a de plus en plus d'enfants issus de familles aisées qui payent donc plus cher.

De plus, lorsque le nombre d'enfants augmente, la CAF finance plus et les familles contribuent aussi à cet excédent. Il avait été budgétisé 210 000 € de recettes famille, et l'on arrive à 250 000 €. Cela ne veut pas dire qu'en 2024 ce sera la même chose, il est difficile de faire une estimation.

Le budget prévisionnel va ainsi être équilibré. Le fait marquant de ce budget est une demande de subvention de 70 000€ de la commune et une demande pour tous les autres organismes sociaux équivalente, sur 4 ans, sécurisée par le budget social. Il y aura une reprise sur antécédent de 50 000€ qui permettra d'équilibrer puisque le centre social a depuis 2019 fait des excédents.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M le Maire dit que c'est une bonne nouvelle pour la commune de Jassans.

Mme Reix indique avoir rencontré Thomas Juvet et son responsable avec Mme Carano le 24 septembre, et examiné cet excédent et le bilan des années précédentes. Compte tenu d'un excédent de 103 942 € sur les années antérieures il a été décidé d'inscrire au budget du centre social, une reprise de provision de 50 000 €. C'est la raison pour laquelle la subvention annuelle envisagée au départ à 120 000 € est ramenée à 70 000€.

Mme Reix ajoute que la municipalité est vraiment satisfaite du travail mené par le centre social, des échanges qui ont lieu tout au long de l'année, et souhaite que cela continue de cette façon.

M le Maire indique que la somme de 60 000 € a été versée en début d'année, il ne reste donc plus qu'à verser un solde de 10 000 €.

Le conseil, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 70 000€ pour l'année 2024 à l'association Alfa3A pour la gestion du centre social de Jassans, comme indiqué ci-dessus.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

2024.10.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DIFFERENTES ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention pour les associations énumérées ci-dessous pour l'année 2024, selon une grille de répartition en fonction des adhérents, soit 2,50€ pour les Jassanais et 1,25€ pour les adhérents venant de l'extérieur avec un plancher de 100€ et un plafond de 1500€. Monsieur le Maire propose cette attribution de la manière suivante :

ASSOCIATIONS DE JASSANS	En €
AIKIDO	205
AMUSJ JUDO KARATE	540
ANCIENS COMBATTANTS	100
BASKET	485
BOULES	100
CREALIRE	100
ECOLE GYMNIQUE de JASSANS	1 100
FOOTBALL JASSANS-FRANS	735
GRIMP'PASSION	310
JAZZY JASS	175
K DANSE	330
MAMIES DANSEUSES GROUPE FOLKLORIQUE	100
SECOURISTES de Jassans	0
TENNIS CLUB	360
TIR SPORTIF	220

Le conseil à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention pour l'année 2024 aux associations énumérées ci-dessus. (Les conseillers membres d'associations ne prennent pas part au vote).

M Colombier demande si les associations qui ne figurent pas sur la liste n'ont pas fait de demande de subvention. M le Maire répond par l'affirmative, ce n'est pas systématique.

M Andreo demande si l'association « les mamies danseuses » existe toujours.

Mme Reix répond qu'elles étaient au forum des associations et qu'elles ont présenté leur programme.

Mme Carano ajoute qu'elles voulaient venir au repas des aînés mais le programme de cette année était déjà bouclé.

M Colombier demande s'il y a une date butoir pour demander des subventions.

Mme Reix répond que ce n'est pas systématique, elles sont examinées au fur et à mesure de leur arrivée en mairie.

M Paltrinieri indique que l'interclasse a demandé une subvention ces dernières années, ça ne sera pas toujours le cas, ce sont des subventions exceptionnelles.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

2024.10.02.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE JASSANS POUR 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention à l'association « Comité des fêtes de Jassans », pour l'année 2024.

Il propose une subvention de 100 €, selon une grille de répartition en fonction des adhérents.

Le Conseil, à l'unanimité (M COLOMBIER et M CHETAIL ne prennent pas part au vote):

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € pour l'année 2024 à l'association Le comité des fêtes de Jassans, comme indiqué ci-dessus.

2024.10.03 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer une subvention aux associations suivantes, pour l'année 2024.

Il propose les montants identiques à l'année dernière :

- Collège de Jassans pour la médecine scolaire	400€
- Associations des Pompiers de Jassans	1 450€
- Sou des Écoles de Jassans	2 500€
- À l'OCCE (RASED) année scolaire 2023/2024	600€
- AICAR : (versement de l'Agglo)	13 000€
- Association Pupilles de l'Ain	50€
- Assoc. Pompiers retraités volontaires	76€
- Chambre des métiers de l'Ain	150€

Le conseil à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations, comme indiquées ci-dessus.

2024.10.04 BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2024

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications dans le budget de la commune en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, par rapport au budget primitif 2024.

M le Maire donne la parole à Mme Allain-Monnier pour les explications de la décision modificative.

Il est proposé de modifier le budget ainsi :

Section de fonctionnement :

Augmentation des crédits dépenses : 16 930 €

Il s'agit ici du remboursement de droits de mutation concernant l'acquisition de locaux rue Edouard Herriot par un notaire, pour l'installation de son étude.

Ce remboursement de produit est financé par des recettes supplémentaires :

- de fonctionnement :

Produits des services, du domaine et ventes diverses concernant les publicités sur le bulletin municipal de juillet, à hauteur de 5 200 €,

DSR dotation de solidarité rurale supérieure aux prévisions, à hauteur de 5 900 €

- d'investissement :

Subvention DETR obtenue pour la salle multifonction, à hauteur de 5 830 € (autofinancement).

Section d'investissement :

Recettes : augmentation des crédits :

200 000 € : DETR pour la salle multifonction

14 000 € : remboursement de dépenses pour extension de réseau rue Hector Berlioz par le promoteur Minéralia.

Dépenses : baisse des crédits 55 000 € pour transfert de la prestation finances et territoires du compte 2088 immobilisations incorporelles au compte 21318 immobilisations corporelles, TVA en sus soit 65 750 €

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Également :

Baisse des crédits : 4 000 €. Il s'agit d'un changement de compte : de 21351 à 2188 (augmentation de crédit) pour le même montant. Cela concerne les bancs de l'église.

Autres augmentations des crédits : 17 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour l'administratif ainsi et 1 000 € supplémentaires pour le véhicule publicitaire aux services techniques.

1 800 € de mobilier pour la cantine Monplaisir, 7 000 € de mobilier pour le château,

Et enfin, 170 620 € représentant le solde de la subvention DETR affectée aux travaux de réhabilitation du château en avance sur les prévisions de 2025.

Les soldes des 2 colonnes dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement s'équilibrent à hauteur de 219 270 €

Soit 11 100 € en fonctionnement et 208 170 € en investissement.

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE, la décision modificative n°2/2024 du budget 2024 de la commune, comme présentée.

2024.10.05 PREFECTURE DE L'AIN – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

La commune télétransmet à la Préfecture de l'Ain par convention des actes à soumettre au contrôle de légalité, les délibérations, les décisions du maire ainsi que la commande publique.

Il s'agit de télétransmettre tous les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- CONFIRME l'utilisation de la plateforme de télétransmission @ACTES proposée par l'opérateur DOCAPOST FAST,
- AUTORISE M le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain,
- DESIGNE Mme Martine DURNERIN-MARTINENGO, en qualité de Directrice Générale des Services, en qualité de responsables de la télétransmission.

2024.10.06 PROGRAMME DE VOIRIE 2024 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 09 août dernier dans le journal d'annonces légale de la Voix de l'Ain, pour le programme de voirie 2024 : parking derrière la poste, rue St Exupéry, parking quai Utrillo et trottoirs rue de la maire.

La date de remise des offres était fixée au 12 septembre 2024 à 12 h.

Le cabinet AINTEGRA désigné à cet effet, a rendu le rapport de l'analyse des offres après négociations que chacun a reçu avec sa note de synthèse.

Il s'agit d'autoriser M le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue, Roger Martin de Vonnas (01) pour un montant total de 173 617,20 € HT., offre de base + prestations supplémentaires 1 (quai Utrillo – barrières bois pour masquer la glissière métallique).

M le Maire indique que le parking quai Utrillo est dans un état déplorable et qu'il est temps de le refaire et de l'améliorer en le végétalisant. Un enrobé drainant est prévu afin que les eaux pluviales ne se déversent pas sur la voie bleue, la glissière métallique sera toutefois gardée par sécurité.

M Brize acquiesce en disant que son club de marche s'y arrête pour stationner et qu'il est en très mauvais état.

M Colombier demande s'il est prévu des gabarits ? M le Maire répond par la négative.

L'estimation était de 10 650€ et après négociations, les frais généraux s'élèvent à 7 089 € pour l'installation de chantier.

Rue St Exupéry, pour donner suite aux demandes des riverains, des parkings seront créés le long de la rue dans le sens de la montée côté droit et un trottoir sera créé en face sur la gauche devant Les Panoramiques.

Un problème d'écoulement d'eau pour les maisons en contrebas sera résolu également. L'estimation était de 54 700 € et après négociations, 47 415 €.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

M Joly précise qu'il y a des problèmes avec les usagers de la rue St Exupéry et demande s'il y a possibilité de ralentir les véhicules.

Mme Reix répond qu'il est interdit d'installer des ralentisseurs dans les rues en pente.

M le Maire indique que la question avait été posée également pour le lotissement des Hauts de Saône II, et il avait été répondu la même chose.

Mme Reix propose des bandes rugueuses éventuellement, mais cela risque d'être bruyant.

M Favier propose un rond-point plus bas à l'embranchement avec le cimetière et la rue Pallin pour couper la vitesse.

Mme Reix répond que c'est une proposition intéressante qui pourrait être envisagée par la suite au moment de l'agrandissement du cimetière tout en améliorant le visuel avec l'enfouissement des bennes de tri sélectif aussi et l'aménagement des parkings.

M le Maire rappelle qu'il ne reste que peu de places au cimetière et que la Loi impose d'avoir un pourcentage de places disponibles par rapport au nombre de décès dans l'année.

Il faut donc penser sérieusement à agrandir le cimetière. Le projet va être étudié rapidement.

Le troisième parking concerné par la réfection est celui situé sur le côté de la poste qui va être refait, végétalisé, avec l'entrée qui ne se fera plus sur la rue des sports, mais sur la rue Hector Berlioz. L'estimation est de 49 600 € et après négociations, de 44 222,97 €.

Sont concernés également 10 m linéaires de trottoirs au nord de la rue de la mairie.

Les travaux pourront commencer à la fin du mois d'octobre.

Le conseil, l'unanimité,

-AUTORISE M Le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise ROGER MARTIN de Vonnas (01) pour un montant de 173 617,20 € HT.

2024.10.07 PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE AU MAIRE

Me Reix, 1^{ère} adjointe, expose à l'assemblée que M le Maire est mis en examen pour diffamation, dans l'affaire qui l'oppose en tant que Maire de la commune à l'entreprise GRANUPLAST qui l'accuse de propos prononcés dans une déclaration lors de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2023, propos que l'accusateur qualifie de diffamatoires.

Par courrier en date du 20 juin dernier M le Maire sollicitait la 1^{ère} adjointe Mme Reix pour solliciter la protection fonctionnelle au maire. Mme Reix, 1^{ère} adjointe en vertu des délégations attachées à sa fonction a accordé la protection fonctionnelle au maire, par courrier du 21 juin 2024.

Conformément à la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, et aux articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil doit confirmer la décision prise par la 1^{ère} adjointe pour accorder au maire la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire.

La protection implique notamment la prise en charge par la commune, le cas échéant via son contrat d'assurance, des frais de représentation en justice qui pourraient être engagés.

Ces dépenses sont désormais considérées comme des dépenses obligatoires pour la commune (art. 6 ; art. L 2321-2 du CGCT).

M le Maire donne des explications complémentaires :

Lors du conseil communautaire du 20 décembre 2023, il a fait une déclaration puisqu'il a eu connaissance de nuisances occasionnées par le fonctionnement de l'entreprise GRANUPLAST, à savoir l'extrusion de plastique et la transformation en billes de plastique récupérables et utilisables dans l'industrie. Ces nuisances ont été constatées par la DREAL via l'APAVE, à savoir la présence d'émissions atmosphériques de composés organiques volatils, au-delà de ce qui était autorisé lors du dépôt de dossier d'exploitation et il y avait aussi émission assez importante de dioxyde de soufre qui donne ces odeurs pestilentielles que nous pouvons ressentir dans l'environnement.

Mme Reix ajoute « et qui sont rapportées quotidiennement par les riverains ».

Il y avait en outre des nuisances au niveau des liquides qui ont été corrigées.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Toutes ces nuisances, l'entreprise ne les avaient pas corrigées et avec Grégory Joly qui a fait des recherches, nous avons interrogé l'Institut national de recherches scientifiques (INRS) qui est un organisme public très sérieux qui déclarait : "l'extrusion de ces plastiques, lorsque la température monte entre 220 et 240 degrés pouvait émettre des composés organiques volatils cancérigènes comme le benzène et le tétra hydro furane. Nous n'avions pas connaissance de l'analyse de ces COV, nous les avons réclamés à la DREAL et nous n'avions que la réponse suivante : « il y a émission de composés organiques volatils ». J'ai donc fait par cette déclaration, uniquement mon devoir de maire de Jassans, mon devoir de vice-président de l'Agglo et de surcroît mon devoir de médecin que je suis. J'ai lancé l'alerte de danger des nuisances occasionnées par le fonctionnement de cette entreprise.

Ça n'a pas plu à l'entreprise qui, deux mois après, a porté plainte pour propos diffamatoires et depuis je suis mis en examen comme un vulgaire délinquant pour comparaître devant le tribunal correctionnel de Lyon. Je vous avoue que psychologiquement parlant, je le vis assez mal. Je ne suis pas un délinquant, je suis un lanceur d'alerte.

M Colas indique qu'il a déjà travaillé sur des extrudeuses et en fait ces produits dangereux on peut les éviter simplement. Lorsque l'extrudeuse s'encrasse, on est obligé d'augmenter la température. Si on nettoie l'extrudeuse avant de monter en température, on n'émane pas ces produits. C'est juste un procédé de fabrication qu'ils devraient respecter.

M le Maire indique que dans le dossier qu'ils avaient déposé pour avoir l'autorisation de fonctionner, il était bien mentionné que la température montait entre 220 et 240 degrés. Or ils nous disent qu'ils ne fonctionnent pas à cette température.

M Andreo demande si cette entreprise polluuse est arrêtée.

M le Maire répond qu'elle continue son activité.

M Andreo elle continue malgré les relances de la Préfecture.

M le Maire ajoute qu'ils ont été mis en demeure par la Préfecture de corriger leurs nuisances, ce qui a été fait pour les effluents aqueux mais qui n'a pas été fait pour les effluents atmosphériques et on est toujours en présence de COV en quantité anormale. Quant aux odeurs : statu quo !

M Colas explique qu'il a un capteur de COV et à partir de 500 mètres de l'entreprise, il est indiqué qu'il est dangereux de rester longtemps à proximité.

Mme Pieri adresse un mot à M le Maire, personnellement et lui donne tout son soutien : « vous êtes loin d'être un délinquant, vous êtes un héros, il faut l'entendre comme ça, vous êtes là pour nous défendre, pour défendre les droits du citoyen. J'aimerais être présente lorsque vous serez convoqué au Tribunal pour vous soutenir».

M le Maire répond que cela fait du bien d'entendre ces propos, « je vis mal cette situation ».

Mme Pieri « vous n'êtes pas seul, c'est important de l'entendre. Vous vous êtes dressé devant des financiers, je vous l'avais dit au début du projet. Vous n'êtes pas face à des professionnels, on est sous le coup de la loi de l'argent, votre action ne leur plaît pas mais il faut le faire, il faut dans la vie des personnes comme vous courageuses, pour dire NON STOP, vous l'avez fait et vous pouvez être fier ».

Mme Allain Monnier ajoute « comme beaucoup de lanceurs d'alerte »

M Phulpin indique que cette expression le dérange un peu car en fait le Maire défend les intérêts des administrés, il y a un problème sanitaire au niveau de cette ville, il est là pour ça et il le fait bien, en tant qu' élu de sa commune. Il y a beaucoup de maires de commune rurales ou non, qui sont aussi mis en examen, parce que leur défaut c'est de défendre d'un peu trop près les intérêts de leurs administrés. Au tribunal, il faudra faire ressortir ce rôle primordial d'un maire : la défense de ses administrés.

M le Maire répond que ça ne suffira certainement pas, il n'est pas défaitiste mais réaliste.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Mme Reix précise que les membres de la CAVBS ont apporté aussi leur soutien et les élus de l'Agglo et son président accordent à M le maire la protection fonctionnelle, les frais seront ainsi partagés entre l'Agglo et la commune de Jassans.

Concernant les lanceurs d'alerte, M Brize rappelle que l'équipe « un nouvel élan » avait été un lanceur d'alerte assez fort, par la diffusion de flyers qui avait amené un certain nombre de personnes dans la cour de la mairie pour avoir quelques précisions sur la future installation de cette usine car il y avait des inquiétudes grandissantes, de là s'est créé le collectif puis une association de riverains. Pendant la consultation publique, il y avait eu pas mal de riverains, à la recherche d'informations sur les inconvénients de l'installation de cette usine. En tout cas l'équipe du « nouvel élan » donne tout son soutien à M le Maire dans ce cadre, pour affronter cette épreuve.

M le Maire les remercie, et ajoute que c'est réconfortant.

M Colombier rebondit sur ce qui a été dit sur le soutien de l'Agglo, et en lisant le compte-rendu, il ne lui semble pas que le président prenne la défense de M le Maire, on a l'impression qu'il n'adopte pas une position claire. Pour avoir parlé avec M Ronzière concernant le PLUiH, il lui donne l'impression qu'il fuit un peu trop les questions concernant notre commune.

M le Maire ne se prononce pas. Il y a eu un article dans la presse (pas à son initiative), ce sont les journalistes qui ont voulu faire cet article à la suite du conseil communautaire et de l'octroi par l'Agglo de ma protection fonctionnelle. J'ai été interrogé mais je n'ai pas pu développer par rapport aux juges qui n'apprécient pas la pression de la presse. J'ai dit le strict minimum, je réserve au juge nos arguments de défense. J'ai beaucoup à dire.

Mme Carano ajoute que ce qui la met le plus en colère c'est que les infractions ont été actées par la Préfète de l'Ain.

Mme Reix répond que la Préfète s'est appuyée sur les conclusions du CODERST, instance où sont réunis les décideurs pour la mise en œuvre de ce fonctionnement d'usine. Il faut rappeler que la mairie de Jassans avait donné un avis défavorable dès le départ.

M le Maire ajoute qu'il avait fait une déclaration incisive lors de cette visio-conférence avec le CODERST, indiquant que la commune émettait un avis défavorable à l'installation d'une telle entreprise.

M Phulpin revient sur l'intervention de M Colombier au sujet du président de l'Agglomération. Lorsque M Reverchon a fait part à l'Agglomération il y a quelques semaines de sa mise en examen, il a été clairement dit par le président et par l'ensemble des présidents de son bureau, le soutien que l'Agglomération apportait au Maire de Jassans en tant que vice-président de l'Agglo. En revanche, au mois de décembre, lorsqu'il y a eu lecture de cette lettre de M Reverchon, effectivement il y a eu une interrogation à ce sujet. Lors du dernier conseil communautaire, le conseil dans son ensemble a exprimé complètement son soutien à M le maire de Jassans.

M Colombier se pose juste des questions, après lecture du compte-rendu du conseil communautaire où il ne voit rien sur cette affaire, M le Maire a-t-il été soutenu ou pas par l'Agglo. « Je ne dis pas qu'il ne l'a pas soutenu, je dis qu'il contourne un peu le sujet ».

M Deceur explique que le président de l'Agglo soutient M le Maire, mais d'autre part, il n'est pas contre l'installation d'industrie sur le territoire, il attend le compte-rendu d'audience qui sera prononcé. Il n'est pas juriste, il n'est pas là pour dire qu'il ne veut pas d'industrie. Il doit rester neutre, c'est son rôle. Cependant il le soutient d'un point de vue administratif par la protection fonctionnelle.

M Andreo rejoint ses camarades de l'opposition ainsi que Mme Pieri dans leur soutien à M le Maire, et il est tout à fait d'accord sur l'idée de l'accompagner au Tribunal pour le soutenir moralement. Quant à l'attitude du président de l'Agglo, qui s'est contenté du minimum, au niveau moral, il trouve cela limite.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de la 1ère adjointe et délibéré, à l'unanimité, (M le maire ne prend pas part au vote),

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

- CONFIRME la décision prise par la 1ere adjointe pour accorder au maire la protection fonctionnelle dans l'affaire qui l'oppose avec la société GRANUPLAST dans cette affaire.
 - AUTORISE la prise en charge par la commune des frais de représentation en justice qui pourraient être engagés dans cette affaire.
- M le Maire remercie l'assemblée pour son soutien.

2024.10.08 GEOTHERMIE DANS LE PARC DU CHATEAU – DEMANDE DE SUBVENTION

M le Maire expose au conseil que dans le parc du château de Gléteins à Jassans-Riottier un projet d'installation d'une géothermie pour chauffer le château, futur siège de la mairie, ainsi que la salle multifonctions et les futurs locaux techniques. M le Maire propose de solliciter des subventions dans le cadre de ce dossier, pour un coût estimatif de 875 000 € HT, soit 1 050 000 € TTC, honoraires d'architecte et d'AMO et divers compris (plans topographiques, annonces, etc...). Il s'agit d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention :

- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la DETR,
- à la Préfecture de l'Ain dans le cadre de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL),
- au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
- au Conseil Départemental de l'Ain au titre de la « transition écologique,
- l'ADEME,
- ainsi qu'à tout autre organisme pouvant financer ce projet.

M le maire fait remarquer que le montant est très inférieur à celui annoncé initialement de 1 400 000€ HT, soit 1 700 000€ TTC sur les premières estimations.

Le conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de mise en place d'une géothermie dans le parc du château de Gléteins ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR et de l'aide au soutien à l'investissement (DSIL), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du conseil départemental de l'Ain au titre de la « transition écologique, de l'ADEME et tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

2024.10.09 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).

Lors de l'assemblée générale du SIEA qui s'est tenue le 26 juin 2024 en visio-conférence, les délégués ont voté et approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) que les membres du conseil ont reçu en annexe 5 de la note de synthèse, conformément aux annonces faites lors de cette assemblée exceptionnelle, permettant ainsi la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024.10.10 VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (SDIRVE) ELABORE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Il s'agit de confier au SIEA la réalisation pour le compte des communes membres d'une prestation de service, relative à l'élaboration de ce Schéma directeur.

Il s'agit d'approuver dans son intégralité la convention de prestation de service, d'accepter de rétribuer le SIEA pour l'élaboration de ce Schéma Directeur d'un montant forfaitaire de 45€ HT et d'autoriser M le maire à signer tous les documents s'y rapportant, (tous les éléments ont été fournis au conseil en annexe 6 de la note de synthèse).

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

La mise en place de ce Schéma Directeur permet de bénéficier des aides maximales sur les coûts du raccordement aux réseaux électriques des bornes de recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE). L'approbation sans réserve ni modification de ce Schéma Directeur ne sera ni contraignante, ni déterminante pour les projets de la commune de déploiement de bornes. En effet, la seule mention d'une borne prévue sur une commune, dans le Schéma Directeur sans préciser l'emplacement exact, permet à toutes les demandes de raccordement sur la commune, de bénéficier des aides maximales.

M le Maire explique que c'est une facilité pour installer ces bornes aux meilleurs coûts.

Mme Reix ajoute que cela permet aussi de bénéficier de subventions.

Le Conseil, à l'unanimité,

- CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de JASSANS-RIOTTIER
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2024.10.11 CAVBS – Mise en œuvre de l'Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 2 – FNCCR

M le maire donne la parole à Mme Reix pour les explications.

Pour rappel, le programme ACTEE + aide les collectivités à mutualiser leurs actions et à agir à long terme pour planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant les factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Dans le cadre de l'appel à projet CHENE 2, nous avons été sollicités il y a quelque temps déjà par l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour lister des bâtiments pour lesquels nous envisagions d'effectuer des études thermiques. Nous avons désigné les bâtiments qui paraissaient les plus importants pour notre commune, et ainsi participé à la candidature commune portée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordinateur du groupement.

Le 28 février 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique. Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes : (voir la commune de Jassans-Riottier avec par exemple une aide de 28 200 € pour une dépense de 43 200 €.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Coût global du dossier : 1 921 822,00 € - Aide sollicitée : 598 230,00 €

	Total	Coordinateur - Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Membre - Villefranche- sur-Saône	Membre - Gleizé	Membre - Jassans- Riottier	Membre - Arnas	Membre - Blacé	Membre - Denicé	Membre - Le Perréon	Membre - Lacenas	Membre - Saint- Julien	Membre - Rivolet
Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux												
Nombre d'économies de flux financés	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de mois	64 00	32 00	32 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
Coût global (€)	262500 00	131250 00	131250 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
Aide sollicitée (€)	160875 00	80437 50	80437 50	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi												
Nombre d'outils financés	9	2	0	1	1	1	1	1	1	0	1	0
Coût global (€ HT)	52600 00	26000 00	0 00	9600 00	3200 00	2400 00	4000 00	3200 00	3200 00	0 00	1600 00	0 00
Aide sollicitée (€ HT)	28300 00	13000 00	0 00	4500 00	1600 00	1200 00	2000 00	1600 00	1600 00	0 00	800 00	0 00
Lot 3 - Études énergétiques												
Nombre	33 00	11 00	0 00	8 00	4 00	2 00	2 00	3 00	3 00	1 00	1 00	0 00
Coût global (€ HT)	167684 00	57684 00	0 00	30000 00	16000 00	10000 00	20000 00	12000 00	12000 00	6000 00	4000 00	0 00
Aide sollicitée (€ HT)	107242 00	28842 00	0 00	21000 00	11600 00	5000 00	16000 00	9600 00	7600 00	4800 00	2600 00	0 00
Lot 4 - Maîtrise d'Oeuvre												
Coût global (€ HT)	1113038 00	920000 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	193038 00
Aide sollicitée (€ HT)	152313 00	84750 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	67563 00
Lot 5 - AMO & API												
Nombre	17 00	5 00	0 00	6 00	5 00	0 00	0 00	0 00	0 00	1 00	0 00	0 00
Coût global (€ HT)	326000 00	250000 00	0 00	42000 00	24000 00	0 00	0 00	0 00	0 00	10000 00	0 00	0 00
Aide sollicitée (€ HT)	151500 00	125000 00	0 00	5000 00	15000 00	0 00	0 00	0 00	0 00	6500 00	0 00	0 00
Tous les lots												
Coût global (€ HT)	1921822 00	1384934 00	131250 00	81000 00	43200 00	12400 00	24000 00	15200 00	15200 00	16000 00	5600 00	193038 00
Aide sollicitée (€ HT)	598230 00	332029 50	80437 50	30500 00	28200 00	6200 00	16000 00	11200 00	9400 00	11300 00	3400 00	67563 00

Le plus important étant l'aide aux études énergétiques que nous pourrions réaliser.

Les bâtiments scolaires ont été inscrits, ainsi que le gymnase du Collège. Cela nous permettra de déterminer quel montant il faut investir pour la rénovation de ces locaux qui fera l'objet de demandes de subventions par la suite.

Le conseil, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP CHENE 2 ;
- VALIDE le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- AUTORISE M le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE 2 et retenue par le Jury ACTEE.

DECISIONS DU MAIRE :

N° D2024.06.03 :

Monsieur le Maire a décidé de signer une convention proposée par FREDON AuRA avec L'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes, et de s'engager dans le programme d'accompagnement technique « moustique-tigre » 2024.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Démoustication (EIRAD) pour l'année 2024 :

- Formation théorique mutualisée à l'attention des élus et agents des collectivités (1 journée)
- Formation pratique de terrain (2 jours à répartir sur les communes accompagnées) : Diagnostics sur des espaces communaux (cimetière, voirie, école, ...) + sur un exemple d'espaces privés (jardins partagés, ...) afin :
 - o d'identifier des zones favorables au développement du moustique-tigre
 - o de proposer des solutions techniques permettant de réduire les risques de développement du moustique-tigre
- Accompagnement mutualisé à la rédaction du plan d'action (type formation pratique en salle, sur 2 ½ journées)
 - o une 1/2 journée de restitution des diagnostics de terrain : 1ère réunion = aide méthodologique à la rédaction du plan d'action + début de rédaction du plan d'actions avec les personnes impliquées
 - o une 1/2 journée de présentation par les communes de leur plan d'action : 2ème réunion = présentation des premiers éléments du plan d'actions aux autres élus et agents techniques de chaque commune + validation des orientations du plan d'action + réponse aux questions + discussion autour de la mutualisation possible d'actions
- Fourniture sous format numérique d'outils de communication à l'attention des habitants et des autres acteurs privés de la commune (articles dans le bulletin et le site communal, ...) + une veille technique par téléphone et mail
- Participation à une réunion publique individuelle dans chaque commune participant à l'accompagnement
- Réunion d'échanges techniques de fin de campagne (1/2 journée) à l'attention des élus et des agents des communes accompagnées afin de mutualiser les expériences acquises et favoriser le travail concerté

Le conseil départemental de l'Ain prend à sa charge 50 % du coût du programme (soit 4 208,75€ des 8 417,50€) et le solde est réparti à part égale entre les 6 communes volontaires (Civrieux, Massieux, Frans, Lent, Certines, Jassans-Riottier), soit une participation de 701.46 € pour la commune.

N° D2024.07.05 :

Monsieur le Maire a décidé de verser un acompte de 60 000€ (soixante mille euros) à ALFA3A Ambérieu (01), pour la gestion du centre social MOSAIQUES, sur la commune pour l'année 2024, en attente de la délibération qui sera prise en septembre octobre 2024, pour l'attribution du montant définitif annuel. Cette subvention est prévue au budget 2024, au compte 65748.

N° D2024.08.06 :

Monsieur le Maire a décidé de signer la convention de gestion avec AICAR association du centre culturel 406 rue E. Herriot à JASSANS-RIOTTIER, pour l'enseignement de la musique dans les écoles pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette convention détermine les jours et heures d'interventions du musicien dans les écoles primaires et maternelles, qui seront facturées à la commune, comme suit :

M Nicolas MARTIN :

517h30 à 32€ de l'heure soit 16 560€ par an, soit 1 380 € pendant 12 mois.

Du 09 septembre 2024 au 27 juin 2025.

Paiement sur facture émise par l'association AICAR.

N° D2024.08.07 :

Monsieur le Maire a décidé de signer la convention avec l'Education Nationale et les écoles primaires de la commune, pour l'intervention dans les écoles élémentaires de la commune (Groupe scolaire de la mairie et de Champ-Bouvier)

D'un intervenant en anglais et ateliers sur la pause méridienne M DECOURTY Baptiste

Statut auto-entrepreneur qui interviendra du 02 septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025, de la manière suivante sur les semaines scolaires :

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

7h00 mn de cours d'anglais à répartir sur les 2 écoles (à l'école élémentaire de la Mairie le jeudi après-midi et le jeudi matin l'école élémentaire de Champ-Bouvier)

1h00 mn de préparation,

1h00 mn d'ateliers sur la pause méridienne le jeudi (30 minutes à l'école élémentaire de la Mairie et 30 minutes à l'école élémentaire de Champ-Bouvier)

Soit 9 heures par semaine scolaire au tarif de 35€ de l'heure, paiement sur facture.

INFORMATIONS

M le maire fait part au conseil qu'il a reçu un courrier d'Anne Bourguet, organiste, qui s'adresse au conseil municipal au nom de l'association « renaissance de l'orgue » de Jassans-Riottier. Sa présidente, Anne Bourguet remercie M le Maire et le Conseil Municipal pour l'acceptation du devis du banc d'organiste. Il a été réalisé sur mesure en chêne massif, dispose d'un réglage en hauteur, il s'adapte ainsi aux morphologies de tous les organistes sur une demande de David Cassan, organiste à l'oratoire du Louvres. Il a été construit par le facteur d'orgues Peter Meyer, Maître artisan Suisse, qui était en charge de la restauration de l'orgue il y a 10 ans et continue de faire l'entretien annuellement. Malgré sa confection neuve, ce banc s'intègre parfaitement à la console de l'orgue Merklin Schütze, classé monument historique de 1864 qui a donc 160 ans. Ce banc a été inauguré pour le concert du 8 septembre dernier par Frédéric Champion et Merit Eichhorn. Vous êtes cordialement invité à la fin de chaque messe du dimanche à monter à la tribune pour découvrir cette réalisation d'art.

Monsieur le Maire indique qu'il est allé le voir et c'est un banc de bonne facture, d'où le montant de 4000€.

Date des prochains conseils municipaux : 14 novembre-12 décembre

QUESTIONS DIVERSES

M Colombier :

- Indique qu'il n'y a pas de parking pour les vélos à l'espace Paul Colombel, est-il prévu d'en faire un.

M Deceur indique que du mobilier a été commandé à l'Agglo, dont deux abris mais ce n'est pas sur ce site.

M le Maire ajoute qu'il en a été commandé 30 pour toutes les salles sportives, il sera possible d'en mettre quelques-uns à cet endroit.

- Indique qu'à l'intérieur de l'aire de jeux du parc de loisirs il n'y a pas d'ombre l'été. Les parents sont souvent en plein soleil l'été

M le Maire répond qu'il avait été planté des arbres tout autour pour donner de l'ombre sur les bancs, une fois développés cela donnera de l'ombre.

Mme Reix ajoute que le revêtement souple ne peut pas être exposé aux racines, les plantations ne pourraient pas être faites trop près de ces revêtements.

M Brize indique que les demandes viennent de mamans et d'assistantes maternelles qui se plaignent de ce plein soleil sur les jeux.

M le Maire se rendra sur place pour voir l'état actuel des arbres en périphérie et s'il y a une possibilité de plantation, il est favorable.

- A trouvé dommage qu'une réunion ait eu lieu le 28 septembre sur la rénovation énergétique à la médiathèque, faite par l'Agglo avec seulement 3 personnes de Jassans.

Mme Reix répond que toute la publicité a été faite par nos canaux de diffusion et il y a eu malheureusement très peu de participants. Il y avait 4 personnes présentes alors que le thème était extrêmement intéressant, on ne peut que le déplorer. En mairie il y avait, à la même heure, réunion de préparation du conseil municipal, mais cette réunion s'adressait surtout aux particuliers pour leur apporter de l'aide sur leurs projets énergétiques.

- Demande si l'on a des nouvelles sur l'installation des composteurs

M Deceur répond qu'en ce qui concerne la gestion des déchets, la société qui assure la prestation sous l'égide de la CCDSV est en grande difficulté, a été rachetée par le groupe NICOLLIN et que toutes les démarches faites auprès de M Lautier le vice-président en charge de ce poste, sont restées à l'arrêt car pour

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

le prochain mandat, ce sera l'Agglo qui récupère le poste, soit par son personnel propre, soit en déléguant à une société. Aujourd'hui, l'Agglo a déjà développé dans certains quartiers des composteurs et sera à même de le faire pour notre commune. Pour l'instant la CCDSV ne veut plus rien faire puisqu'en 2025, elle ne gèrera plus la collecte des ordures ménagères de notre commune.

Mme Reix ajoute qu'une étude a été menée avec une société sur les implantations possibles. M Deceur indique qu'il va falloir récupérer le résultat de cet audit qui a été financé par l'Agglo.

M le Maire indique que des négociations sont en cours avec l'Agglo et la CCDSV pour conserver notre accès à la déchèterie du Pardy. La commune de Jassans a été à l'origine de cette déchèterie et il est hors de question d'abandonner l'accès à cette déchèterie. M le Maire s'est exprimé lors d'un conseil communautaire et M Ronzière pense comme lui, l'Agglo ne peut pas surajouter au problème de saturation de la déchèterie de l'Ave Maria.

M Deceur répond qu'« les deux entités vont certainement trouver un accord financier pour ce maintien de notre accès à la déchèterie du Pardy à Frans.

M Brize ajoute qu'il risque d'y avoir des dépôts sauvages dans le cas contraire.

- Demande s'il est possible de récupérer les plants et bulbes lorsque les jardiniers de la commune les déterrent afin de les proposer aux administrés

Mme Reix indique que tout est récupéré et mis sous serre.

M Andreo fait une remarque concernant les affichages et les annonces des manifestations, il y en a de partout, ce n'est pas réglementé, c'est un peu l'anarchie, on a des manifestations annoncées un mois à l'avance, et cela peut pénaliser ceux qui ont une manifestation plus proche.

Mme Reix répond que dans le cadre du prochain règlement publicité intercommunale, il va y avoir des efforts tout en laissant aux commerces et autres le temps de s'adapter à la nouvelle réglementation, mais il faut profiter des nouvelles règles pour aussi travailler sur l'affichage des associations pour une harmonie et un respect de l'esthétique.

Madame Carano ajoute que les affiches des communes extérieures sont interdites.

Madame Carano rappelle les dates du 6 octobre pour la marche organisée avec la mairie de Frans et celle de Beauregard qui sont associées dans le cadre d'octobre rose.

Un groupe des élus du Val de Saône a été créé pour faire la marche de « courir pour elles » sur 7 kms en parallèle du marathon du Beaujolais (participation à verser de 25€).

Le repas des anciens aura lieu le 24 novembre. Le conseil municipal est invité à l'apéritif et ceux qui veulent participer au repas doivent régler 35€.

M Chuzeville indique qu'il a été questionné sur les travaux du pont de Frans. Il y a beaucoup de fausses rumeurs qui circulent.

Mme Reix répond que par rapport à ce qui a été communiqué dans le dernier bulletin municipal, il n'y a pas plus d'informations. Il y a des inquiétudes car d'autres ponts au nord sont en travaux : Montmerle et Belleville.

Mme Reix signale que des travaux d'assainissement vont avoir lieu à partir de février 2025, rue Ed Herriot, cela compliquera la circulation au centre de Jassans mais un plan de circulation avec des déviations sera mis en œuvre. Ces travaux sont indispensables pour que le Département puisse ensuite refaire la bande de roulement tant attendue sur cette voie. Ces travaux vont durer environ 6 mois. L'information sera largement diffusée.

M le maire explique que la rue Ed Herriot est en réseau unitaire et elle va passer en séparatif eaux pluviales et eaux usées. Le réseau actuel sera gardé pour les eaux usées et va être manchonné et chemisé par l'intérieur par projection de résine et il va être créé un réseau d'eaux pluviales.

Mme Reix termine en disant que la fermeture du pont ne devrait pas intervenir avant 2026 mais elle va se rapprocher du département pour essayer d'en savoir un peu plus. Les représentants des départements responsables des routes vont venir prochainement à la mairie pour discuter aussi de l'assainissement, on pourra alors les interroger sur le pont.

COMMUNE DE JASSANS RIOTTIER 01480

Dans les projets d'assainissement, il y a également un projet très intéressant de bassin de rétention d'eaux pluviales qui sera créé sous forme d'un petit parc devant l'immeuble du TA 856 rue E Herriot sur le revêtement gorrhe actuel et le bac à sable. Tout cela va disparaître pour donner place à un espace de verdure qui permettra aux eaux de s'infiltrer naturellement dans le terrain. Cela va créer un ilot de fraîcheur dans le quartier et esthétiquement ce sera quelque chose de très valorisant devant cet immeuble.

La séance est levée à 21h15.

Jassans-Riottier, le 9 octobre 2024.

Jean-Pierre REVERCHON

